

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Membres votants : 29

Le 6 décembre 2022 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurban KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 30 novembre 2022. Publication de la convocation le : 1^{er} décembre 2022

Etaient présents :

M. Gurban KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

M. Michel ANSQUER a donné procuration à M. Michel COLLOREC
Mme Monique KERAVEC a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT
M. Daniel QUEMENER a donné procuration à Mme Armelle BRARD

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

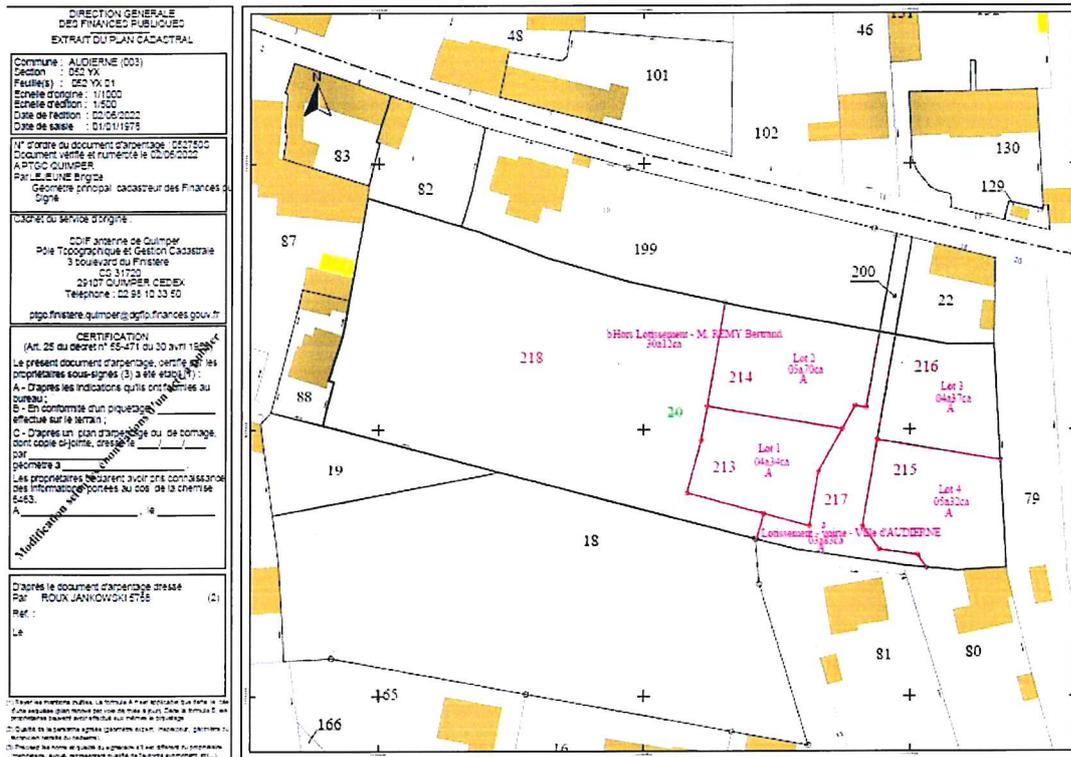
Date de transmission au contrôle de légalité : 12 DEC. 2022

Date de publication : 12 DEC. 2022

Délibération n° 2022-143 : Acquisition d'une parcelle située au Parou de Kermaviou (régularisation délibération DE2022-062)

Rapporteur : Véronique Madec

Le propriétaire de la parcelle cadastrée 052YX0217 souhaite céder à la commune sa parcelle de terrain nu à l'euro symbolique, parcelle représentée dans le plan cadastral ci-dessous :



Considérant le projet de la Commune d’y aménager une liaison douce,
 Considérant qu’il s’agit d’assurer une continuité de cheminement piéton par rapport à l’existant et qu’il s’agit d’un itinéraire sécurisé pour les habitants et plus particulièrement les enfants de l’école d’Esquibien,
 Considérant la délibération du conseil municipal n° DE2022-062 du 26 avril 2022 approuvant cette acquisition,
 Considérant le refus du notaire du propriétaire de la parcelle d’autoriser le Maire à signer l’acte de vente y afférent au motif que le nom du notaire autorisé à recevoir l’acte, mentionné de manière expresse dans la délibération initiale n’est pas le sien,
 Considérant également la nécessité de préciser le numéro cadastral de la parcelle concernée,
 Considérant la nécessité de représenter le dossier en conseil municipal afin de régulariser la délibération initiale et de permettre ainsi au Maire d’appliquer la décision prise par son conseil le 26 avril 2022,

Entendu l’exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 9 voix contre, le Conseil municipal décide de :

- Autoriser l’acquisition de la parcelle 052 YX 0217 d’une emprise de 383 m² au prix d’un euro.

Et en conséquence de décider d’autoriser le Maire à :

- signer l’acte de vente y afférent en l’étude du notaire du vendeur, les honoraires et frais de notaire ainsi que les taxes afférentes à cette acquisition étant à la charge de la commune d’Audierne.
- procéder à tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération ;

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
 Gurvan KERLOCH




Le Secrétaire de séance,
 Didier LOAS

